



DÉCLARATION D'ASSOCIATION

Nous, soussignés,

Associé Dirigeant

M

N O M A S S O C I É D I R I G E A N T

Mme

Mlle

P R É N O M P R É N O M P R É N O M P

Code Postal

Pays et Ville

N° de compte S.E.C.F.

%

sous les couleurs de qui devra courir le cheval et qui aura seul pouvoir pour engager, déclarer forfait ou partant et toucher les sommes gagnées.

(Au cas où ces pouvoirs seraient transférés à l'entraîneur, le mentionner dans les *conventions particulières* figurant au verso).

Associé 2

M

N O M A S S O C I É 2

Mme

Mlle

P R É N O M P R É N O M P R É N O M P

Code Postal

Pays et Ville

N° de compte S.E.C.F.

%

Associé 3

M

N O M A S S O C I É 3

Mme

Mlle

P R É N O M P R É N O M P R É N O M P

Code Postal

Pays et Ville

N° de compte S.E.C.F.

%

Associé 4

M

N O M A S S O C I É 4

Mme

Mlle

P R É N O M P R É N O M P R É N O M P

Code Postal

Pays et Ville

N° de compte S.E.C.F.

%

Associé 5

M

N O M A S S O C I É 5

Mme

Mlle

P R É N O M P R É N O M P R É N O M P

Code Postal

Pays et Ville

N° de compte S.E.C.F.

%

Associé 6

M

N O M A S S O C I É 6

Mme

Mlle

P R É N O M P R É N O M P R É N O M P

Code Postal

Pays et Ville

N° de compte S.E.C.F.

%

déclarons être associés pour le cheval

N O M D U C H E V A L N O M D U C H

N°
SIRE

SOCIÉTÉ D'ENCOURAGEMENT A L'ÉLEVAGE DU CHEVAL FRANÇAIS

7, RUE D'ASTORG - 75008 PARIS - TÉL. : 01.49.77.17.17 - TÉLÉCOPIEUR : 01.49.77.17.03

CONVENTIONS PARTICULIÈRES

1. RÉPARTITION DES ALLOCATIONS

Les signataires demandent d'un commun accord l'intervention de la S.E.C.F. pour assurer la répartition entre eux des allocations remportées conformément aux pourcentages fixés au recto de la présente déclaration.

 OUI NON *

- Dans ce cas, l'associé-dirigeant autorise la S.E.C.F. à prélever sur son compte propriétaire et à créditer sur les comptes respectifs des associés la part leur revenant sur les sommes gagnées par le cheval objet de cette association.

La répartition des allocations n'est effectuée que pour les sommes gagnées après agrément de toutes les parties intéressées et publication de ladite déclaration d'association au Bulletin de la S.E.C.F. (précédemment, elles sont portées au crédit du compte de l'associé-dirigeant conformément au § III de l'art. 18 du Code des courses au Trot)

2. POUVOIRS DE L'ASSOCIÉ-DIRIGEANT.

Aucun des associés n'intervenant directement dans l'exploitation de la carrière de course du cheval, les signataires transmettent les pouvoirs de l'associé-dirigeant (excepté celui de toucher les sommes gagnées) à l'entraîneur dudit cheval pendant la durée de l'association.

 OUI NON *

Fait à, le

Associé
Dirigeant

A S S O C I É
D I R I G E A N T

Associé4

S I G N A T U R E
A S S O C I É 4

Associé2

S I G N A T U R E
A S S O C I É 2

Associé5

S I G N A T U R E
A S S O C I É 5

Associé3

S I G N A T U R E
A S S O C I É 3

Associé6

S I G N A T U R E
A S S O C I É 6

* cocher la case correspondant à votre choix.

IMPORTANT

UN EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR CHACUNE DES PARTIES SIGNATAIRES DU CONTRAT

PARTIE RÉSERVÉE AU SERVICE